

ORDRE DU JOUR DU 08 janvier 2019

Secrétaire de séance : M. Clément Rondot

Absents Excusés : M. Yannick Nancy, Mlle Flora Poncet, Mme Béatrice Cointet

Pouvoir : M. Yannick Nancy donne procuration à Mme Le Maire

- **Délégué à la protection des données (RGPD), proposition de l'ADAT**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Exposé :

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)

- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Le coût de la prestation pour la première année est de 540 € ttc.

Pour les années suivantes : 300 € ttc/an

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

- **PERSONNEL**

Info sur le service civique impossible à mettre en place pour l'accompagnement scolaire.

Création du poste d'accompagnatrice.

Mme le Maire rappelle que :

- lors de l'embauche de Mme GRILLOT Marie-Luce en octobre 2017, les fonctions d'accompagnatrice et d'agent d'entretien ont été réunies pour ne former qu'un seul poste de 11 h/semaine
- Mme GRILLOT Marie-Luce a démissionné pour sa fonction d'accompagnatrice à compter du 05 novembre 2018 et a gardé sa fonction d'agent d'entretien pour 3h/semaine.
- du 06/11/2018 au 21/12/2018, la fonction d'accompagnatrice a été effectuée par Mme Elisabeth KWASNIEWSKI à l'aide d'un CDD 9.35 h/semaine

Mme le Maire propose donc de créer le poste d'adjoint technique territoriale pour la fonction d'accompagnatrice à compter du 07 janvier 2019 pour 7.57 h/semaine.

Le conseil municipal donne son accord pour la création de ce poste.

Un CDD sera signé avec Elisabeth pour la période du 07 janvier au 05 juillet 2019.

Prime :

Le but est que la prime des 2 agents (adjoint technique territoriale) soit calculée sur la même base.

En 2018, Pour Elisabeth la prime a été fixée à 140 € mensuel, 37.40 € mensuel pour 9.35 h/semaine

Marie-Luce 1432 € annuel, 119.33 € mensuel, 10.23 € mensuel pour 3 h/semaine

Proposition pour Elisabeth 2019, 119.33 € mensuel , soit 25.80 € mensuel pour 7.57 h/semaine

Ok à l'unanimité pour l'embauche de Mme KWASNIEWSKI et le montant des primes.

- **Cité de caractères**

Aide de Mme COINTET Camille, Rédactrice à son compte, pour rédiger le dossier, coût 500 €

Délibération pour le paiement de rédaction du dossier. OK à l'unanimité.

Le conseil décide aussi d'octroyer un budget de 500 € à Mme Cointet Camille pour la mise à jour du site internet sur une période d'une année.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la volonté de la Commune du Bizot à être candidate au label des Petites Cités Comtoise de Caractères et autorise Mme le Maire à déposer le dossier de candidature correspondant.

- **Dossier vente terrains d'aisance**

M. et Mme MUNIER ont donné leur accord le 27 décembre pour acheter du terrain d'aisance.

Vente de la parcelle A 694, superficie 826m² prix 9.15 €/m² total 7 557.90 €

Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Bois présent sur la parcelle à couper avant la vente par la commune.

Ok à l'unanimité pour la vente.

- **Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS proposée par les conseillers départementaux du Doubs**

- **Affaires diverses :**

- Forêt parcelle 2, M. CUCHE commence l'exploitation.

- Sécurité incendie dossier réalisé par Stéphane Narbey.

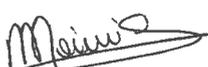
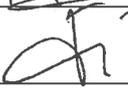
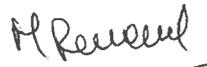
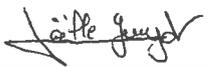
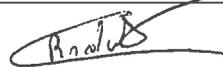
- Abonnement à la fibre proposition pro par AZYLIS, devis 1009 € d'installation puis 81 € d'abonnement mensuel.

- Location communaux, pas de prise en charge sur l'année 2018.

- Remerciements décès Louis DEVILLERS.

- Compte-rendu de diverses réunions :
Marchés festifs 2019 le Bizot 22 juin 2019

Fin de séance à : 21h50

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MAINIER Maryse		NARBÉY Stéphane	
TAILLARD Olivier		PONCET Flora	Absente Excusée
COINTET Béatrice	Absente Excusée	RENAUD Marlène	
GUYOT Joëlle		RONDOT Clément	
NANCY Yannick	Absent, Excusé représenté par Mme MAINIER Maryse 